



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 20039

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la recommandation de l'académie nationale de médecine d'abaisser l'âge de la vaccination contre le cancer du col de l'utérus, de 14 ans à 11-12 ans. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Une vaccination contre le cancer du col de l'utérus lié aux papillomavirus humains (HPV) a été mise au point et deux vaccins, autorisés au niveau européen, sont maintenant disponibles en France. Conformément aux avis du haut conseil de la santé publique (HCSP) émis en mars et décembre 2007, cette vaccination s'adresse aux jeunes filles de 14 ans. Un rattrapage a aussi été recommandé pour les jeunes filles et jeunes femmes de 15 à 23 ans sous certaines conditions (absence de rapport sexuel ou au plus tard dans l'année suivant le premier rapport sexuel). Pour justifier l'âge retenu de 14 ans pour la vaccination des jeunes filles, les experts se sont basés premièrement sur l'âge déclaré du premier rapport sexuel pour les jeunes filles (97 % ont déclaré avoir eu leur premier rapport sexuel après 14 ans) sachant que l'infection à HPV s'acquiert surtout au début de la vie sexuelle. Le deuxième élément pris en considération est la durée de protection vaccinale connue de 5 ans (la durée de protection à long terme est en cours d'études). Le troisième point a été l'absence d'études concernant l'administration simultanée de ce vaccin avec d'autres vaccinations, telles que celles contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite (DTCaPolio), alors qu'un rappel DTCaPolio est recommandé par le calendrier vaccinal à l'âge de 11-13 ans. Le HCSP a récemment réétudié sa recommandation de l'âge de 14 ans pour cette vaccination anti-HPV et a finalement considéré qu'il ne disposait pas à ce jour d'éléments complémentaires pour justifier une modification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20039

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2820

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5453